Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601915-20251125-D_69_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : Mr MARTIN Michel, Maire, M. BROUXEL Maurice, Adjoint, Mmes BENOIT Jessica, DOR Marie-Christine, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Mr GUEHO GUILLEMOT Raphaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOCQUET Philippe

Secrétaire : Mme BENOIT Jessica

Nombre de conseillers en exercice: 08
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de votes : 07

Date de convocation : 17/11/2025

Réf : 69-2025
***Objet :* Revalorisation de la tarification Cantine / Garderie pour l'année 2026**

Suite aux dépenses de fonctionnement réalisées aux besoins de la cantine et de la garderie et au vu de l'augmentation du coût des repas,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de fixer le prix du repas à 3.80 € ;
- décide de fixer le tarif de la garderie comme suit :
  - ¼ h par enfant = 0.50 €
  - ¼ h par enfant si deux enfants et plus de la même fratrie = 0.45 €.

Cette tarification sera mise en place pour les repas et les gardes effectués à partir du 01 janvier 2026, dont la facturation sera établie en février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire
M. MARTIN

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)